

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1399

présenté par

Mme Florence Goulet, M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I.- Insérer la division et l'intitulé suivants :

« TITRE V

Dispositions diverses relatives aux contraintes liées à la transmission »

II.- Insérer l'article suivant :

« Après le vingt-et-unième alinéa de l'article 793 du code général des impôts, il est ajouté un 4-1° ainsi rédigé :

« 4-1° La transmission d'une exploitation agricole individuelle ou ayant pour objet principal une activité agricole, à condition :

- a) Que l'exploitation soit conservée pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date de la transmission ;
- b) Que, durant cette période, l'exploitation transmise poursuive effectivement une activité agricole ;
- c) Que le redevable formule l'option de report dans la déclaration de succession ou dans l'acte de donation.

Si, à l'issue d'un délai de dix ans, l'ensemble des conditions précitées sont respectées, les droits sont exonérés en totalité.

Si, les conditions de conservation ou d'activité agricole avant l'échéance du délai de dix ans ne sont pas respectées, les droits de mutations à titre gratuit deviennent exigibles. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lever les contraintes qui pèsent sur nos agriculteurs passe aussi par l'allègement des freins fiscaux à la transmission des exploitations et le soutien au renouvellement des générations.

Cet amendement vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en instaurant un mécanisme de report de paiement des droits de mutation à titre gratuit conditionné à la poursuite effective de l'activité agricole pendant dix ans.